

Bulletin d'histoire politique

L'enfermement asilaire au Mont-Saint-Jean-de-Dieu, 1901-1913: marginalisation féminine et fardeau municipal

Marie-Claude Thifault



Volume 6, numéro 2, hiver 1998

Question sociale, problème politique : le cas du Québec de 1836 à 1939

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1063646ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1063646ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique
Comeau & Nadeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Thifault, M.-C. (1998). L'enfermement asilaire au Mont-Saint-Jean-de-Dieu, 1901-1913: marginalisation féminine et fardeau municipal. *Bulletin d'histoire politique*, 6(2), 48–54. <https://doi.org/10.7202/1063646ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1998

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**L'enfermement asilaire
au Mont-Saint-Jean-de-Dieu,
1901-1913:
marginalisation féminine
et fardeau municipal**

•••

Marie-Claude Thifault
Département d'histoire, Université d'Ottawa

L'aventure d'une promenade jusqu'à la Longue-Pointe, située presque au bout de l'île de Montréal vers l'est, pouvait réserver bien des surprises. L'image qu'a pu générer la soirée du 19 juillet 1900, dans l'esprit des passants, devait être tout simplement féerique. Imaginez, des rangées d'arbres sur une distance de sept arpents brillamment illuminés de lanternes chinoises. Cet éclairage, plutôt inusité, colorait les pavillons et la foule, réunie devant l'asile. Religieuses, patients et invités spéciaux assistaient à un concert extérieur. Un spectacle son et lumière «réservé à la classe la plus malheureuse: les aliénés» (1). Un tel scénario ne semble point possible dans un lieu retiré, où seul les exclus de la cité étaient admis. Une si belle nuit d'été, pour les plus démunis... seulement.

L'asile de la Longue-Pointe, devenu l'Hôpital du Mont-Saint-Jean-de-Dieu le 8 mars 1901, ressemblait à un grand château. Érigé sur un immense terrain, il attirait le regard des curieux. Un si bel endroit, qui accueillait les critiques les plus positives de la presse écrite, faisait presque envie (2). Difficilement perceptibles au loin, on en oubliait les cris stridents, les hurlements, les chants endiablés et la misère des âmes qui habitaient ce palais de la folie.

Un univers enchanteur

Situé sur un vaste terrain de 800 arpents, l'établissement asilaire est reconnu pour être le plus grand édifice du Canada (3). Le nouvel aménagement

des lieux permet aux bénéficiaires de jouir d'un environnement spacieux et confortable. Plus précisément:

Une presque ville. Bien entretenue, coquette même. Avec son auditorium, son restaurant, ses centrales de téléphones, ses équipes de sûreté, sa brigade d'incendie, son service de transport, ses centres de loisirs et d'artisanat, ses terrains de jeux, sa ferme, ses jardins et ses incroyables... serres chaudes (4).

Le terrain qui entoure l'hôpital est des plus enchanteur: «de magnifiques terrasses réjouissent l'oeil de nos malades» (5). De nombreux arbres destinés à protéger les patients du soleil l'été et des grands vents l'hiver ont été plantés. Tous les ans, des travaux d'embellissement autour de l'asile sont entrepris. Les parterres semés de fleurs et ses vertes pelouses égayent la façade plutôt sévère des bâtiments. Les édifices se trouvent au centre des terres de culture ou des prairies destinées au pâturage. «Des jardins maraîchers bordent celui des plantes médicinales» (6). Des kiosques sont installés dans la cour intérieure afin de permettre aux malades de s'y reposer pendant l'été.

Le nouvel asile de la Longue-Pointe prétend réunir «tout ce que l'art moderne a pu produire d'amélioration» (7). Les femmes internées dans ce somptueux temple de la folie bénéficient de nombreux services. À l'intérieur des murs, les patientes tout comme les patients sont «logés [es] princièrement» (8). Les salles de jour, les réfectoires et les dortoirs sont bien ventilés et bien éclairés. Un système de chauffage; un service de buanderie; l'eau potable, disponible dans un grand nombre de pièces où elle s'avère nécessaire; des cabinets d'aisance du dernier modèle et un nombre suffisant de bains pour qu'il soit possible de baigner tous les patients en peu de temps sont quelques-unes des commodités qui assurent le confort aux résidents de l'asile.

Folles ou princesses: les exclues

La clientèle féminine de cette institution était seule, pauvre, jeune ou vieille et parfois presque sans intelligence. On croyait ces femmes irresponsables, malhonnêtes voire dangereuses. Elles faisaient peur. Elles erraient, de jour comme de nuit, dans les rues de Montréal. Elles dérangeaient. Certains disaient qu'elles nuisaient à la paix publique. D'autres refusaient leurs différences et refusaient totalement de les accepter. Ces femmes marginalisées par la société l'étaient à cause de leurs comportements déviants, de leurs paroles agressives et de leur non-conformité à la norme établie. Elles

ont été conduites dans des établissements réservés à celles qui nuisent à l'ordre social. Elles ont donc été enfermées à l'asile (9).

La population féminine de l'institution asilaire de la Longue-Pointe, au cours des années 1901 à 1913, est constituée d'une majorité de femmes âgées entre 20 et 40 ans, de religion catholique, d'origine canadienne (comme la majorité de la population féminine québécoise) et résidente de Montréal. Mais en quoi sont-elles différentes des autres femmes? Elles sont peu ou pas scolarisées et 44% d'entre elles occupent un emploi (10). Contrairement à la croyance populaire qui entretient le mythe que les femmes internées à l'asile le sont à la demande du mari, 51% des aliénées étaient célibataires et 10% étaient veuves (11).

Les manifestations comportementales jugées comme déviantes, pour lesquelles des centaines et des centaines de femmes ont été rejetées de la société, étaient, dans la majorité des cas, bien plus dérangeantes que dangereuses en tant que tel. Selon les informations recueillies dans les dossiers médicaux de Saint-Jean-de-Dieu (12), 49% des femmes étaient, lors de leur admission, dans un état de perturbation. Qu'il s'agisse de perturbations au niveau du développement (13), des habitudes (14) ou des interactions sociales (15), ces femmes adoptaient des comportements très dérangeants, non seulement pour elles, mais également pour ceux et celles qui les entouraient. Près du tiers des patientes avaient des problèmes au niveau de la perception sensorielle. Selon les informations fournies par les requérants, 31% de la clientèle avaient eu ou avaient toujours lors de l'admission des hallucinations de l'ouïe, de la vue ou du «sens génital» (16). Elles étaient 16% à adopter des comportements violents. Les principales manifestations de cette violence sont des morsures, des caresses brutales, des coups de poings et des tirs d'objets. Quant à la violence verbale, elle se traduisait surtout par des propos menaçants.

Le fardeau social

Dans un processus d'isolement social, les conditions de séparation étaient les raisons pour lesquelles des femmes, différentes, marginales, mystérieuses ou folles ont été étiquetées comme étant des déviantes. L'exclusion sociale de modèles féminins non conformes à la norme établie, fut certes un moyen d'isoler les auteurs d'actes insanes pour les protéger de la société, mais également de protéger la population de la contamination de ces troubles pervers.

Le milieu asilaire, à la fin du siècle dernier et au cours des premières décennies de ce présent siècle, est loin de laisser la population québécoise indifférente. Bien que l'on accorde beaucoup de compassion à ces «pauvres malheureux aliénés», ces «déhérités», «cette partie affligée du genre humain» et ces «infortunés», leur exclusion engendre des frais qui sont de plus en plus élevés. Un service d'asile est offert aux «infortunés victimes des affections mentales» (17) et cela aux frais des municipalités et de l'État (18). Cependant, sachant que les internées y sont bien soignées, la demande pour les services de soins adaptés mis en place est toujours plus grande et pour un type de clientèle beaucoup plus large. Un plus grand nombre d'individus deviennent donc sujet à l'internement.

La grande majorité des aliénées ne pouvaient, semblait-il, subvenir seules à leurs besoins. Certaines femmes sans occupation pouvaient compter sur le travail d'un membre de leur famille, principalement du père ou du mari. Selon les réponses tirées des dossiers médicaux, la majorité de ces derniers étaient des travailleurs manuels sans qualification. La cellule familiale était bien souvent dans un état précaire, à cause d'un revenu insuffisant, et ne pouvait subvenir aux besoins de l'aliénée. Rares étaient les folles admises à l'asile qui déclaraient subvenir de façon autonome à leurs besoins. La majorité de la population féminine aliénée n'avait aucune ressource. Pour celles qui en avaient, ces ressources étaient insuffisantes et cela était d'autant plus vrai pour les célibataires et les veuves.

L'augmentation du nombre d'admission à l'institution Saint-Jean-de-Dieu inquiétait. «La loi des aliénés est défectueuse et l'on devra adopter plusieurs changements» (19). Les services offerts par les sœurs de la Providence, au frais du gouvernement et de la municipalité, attiraient une clientèle beaucoup plus diversifiée que celle pour laquelle avait été érigée cette institution. Ce système d'exclusion, exploité au nom de la sécurité et de la paix publique, favorisait l'internement d'un nombre de plus en plus élevé d'infortunés incapables de subvenir à leurs besoins.

Le Dr. Villeneuve s'élève fortement contre l'admission à l'asile St-Jean-de-Dieu des idiots et des malheureux atteints de maladies organiques. Beaucoup de ces infortunés sont envoyés à l'asile parce qu'ils ne peuvent eux-mêmes subvenir à leur existence. [...] l'internement de cette classe de malheureux est contraire au traitement qu'ils doivent suivre, et le gouvernement devrait adopter des mesures plus énergiques pour mettre fin à des abus... (20)

D'une part on favorise l'exclusion sociale des déviants, mais d'autre part on considère les sommes devant être allouées pour ce service comme étant trop importantes. En 1904, le maire Laporte s'intéresse, tout particulièrement, aux familles des aliénés afin qu'elles assument leur part de responsabilité vis-à-vis la personne insane placée en institution. «La ville est bien décidée d'avoir soin de ces malades et de ses pauvres, mais je ne vois pas pourquoi elle paierait pour l'entretien de tel malade dont la famille est à l'aise sous le prétexte qu'il est fou» (21). L'année suivante le problème persiste à un point tel qu'un département spécial a été créé à l'Hôtel-de-Ville enfin d'enquêter sur la capacité de payer des gens qui font interner leurs parents (22). Les enquêtes menées en ce sens ont révélé, effectivement, que certaines familles bénéficiaient de subventions malgré leur capacité de payer les frais d'internement. M. Bienvenu, de la Cour du Recorder, cite un exemple concernant un citoyen de la Pointe-St-Charles.

Il appert qu'un certain citoyen de la Pointe-St-Charles, a un enfant à l'asile des aliénés, pour lequel il ne donne que \$25 par année, la cité payant la balance, étant sous l'impression que le pauvre homme ne pouvait faire plus. Or il a démontré que ce soi disant nécessaire a un revenu annuel de \$2 000 (23).

En 1908, le problème subsiste. Considérant le nombre croissant des admissions et le coût toujours élevé qu'occasionne l'internement de ces indésirables, le maire Payette doit, lui aussi, user de stratégies afin de minimiser les frais d'un tel programme d'aide sociale. En collaboration avec les autres municipalités, la vigilance est de mise lors de la signature des documents officiels permettant l'internement. Les maires tentent ainsi d'éloigner des asiles d'aliénés les vagabonds des autres municipalités pour qui ils paieraient injustement l'entretien (24).

Finalement, un lieu de villégiature

L'Hôpital St-Jean-de-Dieu assumait les responsabilités d'un centre spécialisé dans le traitement de la santé mentale. Basés sur des méthodes de douceur, de rigueur et de réclusion, les traitements offerts à l'asile étaient prodigués selon une expertise scientifique. Les asiles d'aliénés, tel que suggéré par le Dr. Vallée, surintendant médical de l'asile de Québec, devaient être réservés autant que possible aux aliénés dangereux et curables. En somme, l'institution asilaire n'était nullement fondée pour recevoir les gâteux et les déments ainsi que les enfants imbéciles et idiots. Ces derniers représentaient toutefois 15% de la population féminine de l'Hôpital.

Cependant, selon la loi concernant les asiles d'aliénés (25), les aliénés sans ressource et non autonomes ; les idiots ou les imbéciles dangereux, scandaleux ou monstrueux, incapables de payer leur entretien, pouvaient être admis dans les asiles d'aliénés et cela aux frais du gouvernement et des municipalités. Les coûts d'entretien, de séjour et de traitement dans un asile étaient partagés entre le gouvernement et les municipalités. L'intérêt premier des municipalités n'était pas seulement de remettre en cause les admissions, mais plutôt d'agir en sorte que la dite municipalité n'ait pas à assumer les frais d'internement d'un citoyen n'habitant pas le territoire de sa juridiction.

L'univers enchanteur, créé par la société afin de se déculpabiliser de l'abandon de la personne internée, n'est en réalité que l'invention d'un paysage imaginaire où nul ne voudrait se retrouver seul. L'Hôpital psychiatrique a perdu la vocation pour laquelle il avait été érigé. Sauver la population de la folie et soigner les curables est devenu un rêve qui finalement n'a pu se réaliser avant 1913. La grande maison d'accueil avec ses beaux jardins est vite devenue une résidence pour les pauvres, les vieux et les idiots. La beauté des lieux a attiré le regard d'un grand nombre de personnes qui ont décidé d'y interner celles dites aliénées, et ces dernières y ont bien souvent été oubliées.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. *La Patrie*, 19 juillet 1900, p. 8.
2. «On serait charmé et heureux de vivre en ce lieu». *La Patrie*, 12 juillet 1902, p. 8.
3. *La Patrie*, 13 avril 1901, p. 1.
4. *Un héritage de courage et d'amour, 1873-1973*, Montréal, Therien Frères Limitée, 1975, p. 57.
5. Rapport de la sœur supérieure de l'Hôpital St-Jean-de-Dieu, 1902, p. 199.
6. Bernard Courteau, *De Saint-Jean-de-Dieu à Louis-H. Lafontaine*, Montréal, Méridien, 1989, p. 57.
7. *La Patrie*, 19 juillet 1902, p. 8.
8. *La Patrie*, 4 juin 1903, p. 3.
9. Les principaux ouvrages québécois sur l'histoire de la folie sont de F. Boudreau, A. Cellard, H. Dorvil, P. Keating et de A. Paradis. Il va s'en dire que ces travaux sur la folie ne se sont pas particulièrement intéressés à la gent féminine internée. L'histoire de l'enfermement asilaire des femmes n'a suscité que trop peu d'intérêt dans les recherches sur la folie au Québec.
10. Seulement 13% en 1901 et 14% en 1911 de la population féminine québécoise a

déclaré avoir un emploi. Source: Recensements du Canada 1901 et 1911.

11. Marie-Claude Thifault, «Folie et déviance des femmes au Québec: 1901-1913», mémoire de maîtrise en histoire, UQAM, 1994, pp. 49-62.

12. Selon un échantillon de 1/5 de la population féminine pour les années 1901 à 1913.

13. Les principaux comportements regroupés sous ce thème sont: l'imbécillité, le manque d'intelligence, l'épilepsie, l'amnésie.

14. Ces principaux comportements déviants étaient: faire du tapage, chanter et circuler la nuit, manger des objets non comestibles, abuser de l'alcool, parler seule, l'indécence, l'immoralité.

15. Les rapports de ces femmes avec autrui étaient teintés de méchanceté, de vengeance, de haine, de menace et de jalousie.

16. Il est difficile de définir le sens exact de cette expression, mais tout porte à croire qu'il s'agit du plaisir ou du désir sexuel.

17. Rapport des inspecteurs de prisons et asiles de la province de Québec, 1890, p. 78.

18. Loi 53 Victoria, chapitre 41, section 1., article 3195: admission aux frais du gouvernement et des municipalités.

19. L'asile St-Jean-de-Dieu, Rapport annuel du Dr. Villeneuve, *La Patrie*, 3 février 1900, p. 7.

20. *La Patrie*, 3 février 1900, p. 7.

21. Maire Laporte, *La Patrie*, 3 mars 1904, p. 10.

22. *La Patrie*, 20 juillet 1905.

23. *La Patrie*, 18 février 1905, p. 19.

24. *La Patrie*, 12 mars 1908, p. 8.

25. Loi 53 Victoria, chapitre 41, article 3195.